



ARTICLE 1- ACCÈS AUX STRUCTURES

- Les structures gonflables sont accessibles aux enfants âgés de 3 à 12 ans uniquement.
- Le tarif indiqué sur le site et à l'accueil.
- Billet valable 6 mois, en vente dans tous les points d'accueil des activités.
- Un bracelet d'identification est remis à l'entrée pour chaque enfant.
- Les enfants doivent être sous la surveillance d'un adulte responsable en permanence.
- L'accès aux structures est interdit aux adultes, sauf en cas d'assistance nécessaire.
- Moyens de paiement acceptés : espèces, carte bancaire, ANCV, ANCV Connect, Coupons Sport ANCV et ValJoly Avantages.
- Les horaires et tarifs sont disponibles sur le site internet ainsi qu'à chaque point d'accueil.

ARTICLE 2 – RÈGLES DE SÉCURITÉ

- Il est interdit d'introduire des objets tranchants ou durs (lunettes, bijoux, jouets, etc.) dans les structures gonflables.
- Il est obligatoire d'enlever les chaussures avant d'entrer dans les structures.
- Il est interdit de monter sur les parois des structures.
- Les comportements dangereux tels que les bousculades, sauts sur autrui, ou escalade sont strictement interdits.
- La consommation de nourriture, de boissons et de chewing-gums est interdite à l'intérieur des structures.

ARTICLE 3 – HYGIÈNE ET TENUE VESTIMENTAIRE

- Une tenue correcte est exigée.
- Les enfants doivent être propres et ne pas présenter de maladies contagieuses.
- En cas d'accident ou de souillure, merci de prévenir immédiatement un responsable.

ARTICLE 4 – USAGE DES STRUCTURES

Notre parc se compose de 6 structures gonflables formant en un ensemble de parcours, ainsi qu'un grand toboggan final.

- Le temps de jeu peut être limité en cas de forte affluence.
- Les enfants doivent attendre leur tour et respecter les consignes.

ARTICLE 5- RESPONSABILITÉS

Nous vous remercions de respecter ces consignes afin que chacun puisse profiter pleinement de l'espace en toute sécurité.

- L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels.
- Les parents ou accompagnateurs sont responsables des enfants qu'ils surveillent.
- Toute dégradation volontaire des structures entraînera une exclusion immédiate et pourra faire l'objet de poursuites.
- En cas d'intempéries ou de conditions climatiques défavorables, l'accès aux structures peut être temporairement suspendu.

ARTICLE 6 – CAS DE FORCE MAJEURE

En cas d'événement exceptionnel empêchant l'exploitation des structures gonflables (conditions météorologiques extrêmes, catastrophe naturelle, pandémie, décision administrative...), la station touristique du ValJoly se réserve le droit d'annuler toute activité sans préavis. Aucun remboursement ne sera effectué.

